



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,  
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,  
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,  
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

**Secrétaire :**

Bastien REDDING

\*\*\*\*

**Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission municipale des affaires scolaires, de la petite enfance et de l'enfance**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'elle vient de se prononcer sur la création de six commissions municipales et en a fixé la composition à cinq représentants du Conseil, et de Monsieur le Maire, Président de droit.

Il convient désormais de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal, au sein de la commission des affaires scolaires, de la petite enfance et de l'enfance, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de désigner ses représentants auprès de la commission « Affaires scolaires, petite enfance et enfance » et de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant création et fixation de la composition des commissions municipales,

Considérant que le Conseil municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante,

Considérant que le Conseil municipal a créé une commission « Affaires scolaires, petite enfance et enfance »,

Considérant que le Conseil municipal a fixé à cinq le nombre de représentants du Conseil municipal au sein des commissions municipales, et de Monsieur le Maire, Président de droit,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal à la commission Affaires scolaires, petite enfance et enfance au scrutin public.

**Article 2** : Sont candidats pour être représentant du Conseil municipal au sein de la commission « Affaires scolaires, petite enfance et enfance » :

- Madame Anissa BOUGEANT
- Madame Marie-Claire LETY
- Monsieur Gérald BOUTEILLÉ
- Madame Nassira BENOUARI
- Madame Sophie VINCENT

Sont désignés comme membre de la commission « Affaires scolaires, petite enfance et enfance » :

- **Madame Anissa BOUGEANT**
- **Madame Marie-Claire LETY**
- **Monsieur Gérald BOUTEILLÉ**
- **Madame Nassira BENOUARI**
- **Madame Sophie VINCENT**

**Article 3** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale  
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le :

03 avril 2026